REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.
Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 4 : Fixation des durées d'amortissement des constructions

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois d'octobre, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Roland MORICEAU, Président.

Date de convocation : 28 septembre 2026

Etaient présents : 18 membres titulaires et suppléants avec voix délibérative

M. Roland MORICEAU, Maire de Sainte-Gemme – M. Patrick CHARPENTIER, Maire de Sepvret - M. Jean-Marc BERNARD, Maire de Geay - M. Michel CHANTREAU, Conseiller municipal de St-Martin-de-St-Maixent - Mme Sylvie COUSIN, Maire de Celles-sur-Belle - Mme Sylvie DUQUESNOY, Adjointe au Maire de Parthenay - M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault - M. Damien GUIGUET, Adjoint au Maire de Saint-Symphorien - M. Alain HIBON, Maire de François - Mme Nadine KIMBOROWICZ, Conseillère municipale de Plaine-et-Vallées - Mme Elisabeth MAILLARD, Maire de Saint-Rémy - Mme Marie-Laure BOISSEL, Adjointe au Maire d'Augé - M. Olivier POIRAUD, Maire de Frontenay-Rohan-Rohan - M. Jean-Michel RENAULT, Maire d'Azay-sur-Thouet - M. Marc RICHET, Maire de Coulonges-sur-l'Autize - Mme Nathalie SOUBRE, Conseillère municipale de Bressuire - Mme Chantal BRILLAUD, Vice-Présidente de la CDC Mellois en Poitou - M. Johnny BROSSEAU, Vice-Président de la CA du Bocage Bressuirais.

1 membre titulaire ayant donné voix délibérative à M. Roland MORICEAU : M. Gaël MARZIN, Conseiller municipal de Thouars.

Etaient excusés :

Membres titulaires : M. Patrice BAUDRY, Adjoint au Maire de Melle - Mme Christelle MAGNANT, Maire de Luzay - M. Gaël MARZIN, Conseiller municipal de Thouars - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, Maire de Cherveux - Mme Aurélie THEBAULT, Vice-Présidente de la CDC de Parthenay-Gâtine.

Membres suppléants : Mme Edwige ARDRIT, Maire de Tourtenay - Mme BAZANTAY, Maire de St Amand-sur-Sèvre – Mme Béatrice CRETIEN, Adjointe au Maire de Pamproux - M. Cyril BALLAND, Maire de Loubigné - Mme Pascale ROBIN, Adjointe au Maire de Parthenay - Mme Hélène MARSAULT, Maire d'Irais - M. Claude BOISSON, Maire de Chauray - M. André NAVARI, Conseiller municipal de Saint-Maixent-l'Ecole – Mme Lucy MOREAU, Maire de Villiers-en-Plaine - Mme Valérie BAUDOUIN, Adjointe au Maire de Thouars - Mme Sonia LUSSIEZ, Maire de Prahecq - M. Jérôme BARON, Adjoint au Maire de Nueil-les-Aubiers - M. Thierry PASQUIER, Conseiller

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication

municipal de Thénezay - Mme Corine MICOU, Maire de Faye-sur-Ardin - Mme Sophie BESNARD, Maire de Voulmentin - Mme Nicole NEE, Conseillère communautaire de la CDC Mellois en Poitou - M. François MARY, Président du CCAS-EHPAD de Chiché, Vice-Président de la CA du Bocage Bressuirais - M. Guillaume CLEMENT, Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D. 5217-20 et D. 5217-21 ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 33-1 ;
Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025, notamment son article 5, applicable à compter du 1er janvier 2026 ;
Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
Vu la délibération n° 8 du 11 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal du CDG79 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le CDG79 applique l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2024 et que, par délibération n° 8 du 11 décembre 2023, le Conseil d'administration a fixé les durées d'amortissement des biens incorporels et corporels ;

Considérant que, depuis le 1er janvier 2026, l'article 33-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations des centres de gestion sont déterminées dans les conditions prévues aux articles D. 5217-20 et D. 5217-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les durées d'amortissement sont fixées par l'assemblée délibérante pour chaque bien ou catégorie de biens, en fonction de leur durée probable d'utilisation ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des durées d'amortissement du CDG79 afin de tenir compte du cadre réglementaire applicable à compter du 1er janvier 2026 et notamment de fixer une durée d'amortissement pour les constructions ;

Considérant qu'il est proposé de fixer à 30 ans la durée d'amortissement des constructions ;

Il est proposé au Conseil d'administration de fixer les durées d'amortissement des immobilisations du budget principal du CDG79, pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2026, comme suit :

Nature des biens	Durée d'amortissement
Constructions	**30 ans**
Mobilier, ameublement, coffre-fort	10 ans
Logiciel	5 ans
Logiciel SIRH	8 ans
Matériel de bureau	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel audiovisuel	3 ans
Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique	5 ans
Matériel de téléphonie, télésurveillance et téléalarme	5 ans
Appareils de chauffage, sanitaire	7 ans
Matériel d'entretien, nettoyage	5 ans
Matériel médical	5 ans

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication

Matériel technique	5 ans
Equipement de restauration et d'entretien ménager	5 ans
Installations et matériels de voirie et réseaux divers	10 ans
Matériel des services techniques, atelier, garage	7 ans
Matériel de transport	5 ans
Frais d'études non suivies de réalisation	3 ans
Installations générales, aménagements des constructions	15 ans
Installations générales, aménagements des terrains	15 ans
Biens de faible valeur < 1 000 € TTC	1 an

Considérant que l'amortissement est pratiqué selon la méthode linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, sous réserve des modalités particulières applicables aux biens de faible valeur et aux biens faisant l'objet d'un suivi globalisé qui seront amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les durées d'amortissement des immobilisations du budget principal du CDG79 telles que définies dans le tableau ci-dessus ;

- **FIXE** à 30 ans la durée d'amortissement des constructions ;

- **RETIENT** le principe de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien, sous réserve des dispositions particulières applicables aux biens de faible valeur et aux fiches globalisées qui seront amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

- **PRÉCISE** que les présentes durées d'amortissement s'appliquent aux immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2026 ;

- **PRÉCISE** que les plans d'amortissement engagés antérieurement à la présente délibération sont poursuivis jusqu'à leur terme, conformément aux règles qui leur étaient applicables ;

- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,

Roland MORICEAU

Délibération télétransmise en Préfecture le : 20/10/2026
Accusé réception le : 20-10-26

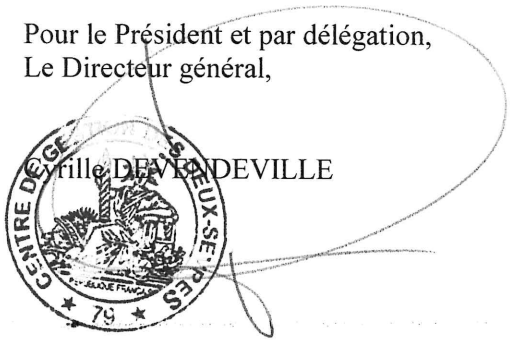
EXÉCUTOIRE

Publiée le : 20.10.26.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication

Certifiée conforme à l'original
Saint-Maixent-l'École, le : 20.10.26

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,



Cyrille DEVILLEDEVILLE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication